

SCPI BP RESIDENCE PATRIMOINE

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS - RCS PARIS 452 855 703
Société Civile de Placement Immobilier au Capital social de 14 134 000 €
Visa de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 17-18 en date du 23 juin 2017

MANDAT D'ACHAT DE PARTS

Cadre réservé à l'intermédiaire

Nom de l'établissement : _____

Nom du conseiller : _____

Tél : _____

@ _____

Cachet et date : _____

DONNEUR D'ORDRE

N° ASSOCIE(E) : _____

Je soussigné(e) : M. Mme M. et Mme Autre Société / Personne Morale
En cas de souscription conjointe : Marié PACSÉ Indivision Démembrement

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom(s) (ou signataire pour les personnes morales) : _____

Nom d'usage : _____

(nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves)

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Zone réservée - Ne rien inscrire

Horodatage : _____

N° d'ordre : _____

ORDRE D'ACHAT

Quantité ^(a) : _____ part(s)

J'accepte que mon ordre soit traité partiellement lors d'une confrontation, et qu'il soit présenté aux confrontations suivantes pour le reliquat, jusqu'à son exécution totale : **OUI** - **NON** ⁽¹⁾

Durée de validité de l'ordre : _____

Elle est exprimée en nombre de confrontations trimestrielles des ordres, celles-ci intervenant le dernier mercredi ouvré de chaque trimestre à 16 heures.
A défaut, l'ordre, s'il n'est pas satisfait totalement ou partiellement, participera à un maximum de 3 confrontations consécutives.

Prix unitaire maximum ^(b) : _____ EUR ⁽²⁾

Montant total (frais inclus) = Nombre de parts ^(a) X Prix maximum ^(b) X 1,09 : _____ EUR

MODE DE RÈGLEMENT ⁽³⁾

- Je joins un chèque bancaire établi à l'ordre de BP RESIDENCE PATRIMOINE - *Moyen de paiement recommandé.*
 J'effectue directement le virement sur le compte de BP RESIDENCE PATRIMOINE - IBAN N° FR76 3000 7999 9900 0216 0113 374
 Achat à crédit auprès de la Banque _____ pour un montant de _____ euros.

Pour que l'ordre puisse être valablement inscrit dans le carnet d'ordres, AEW Ciloger devra avoir constaté au crédit du compte ouvert à cet effet, dans les livres de BP RESIDENCE PATRIMOINE, l'encaissement du montant provisionnel de ladite transaction et des frais afférents ou à défaut un justificatif d'exécution du virement et ce avant la date de confrontation.

Dans le cas où cet ordre n'aurait pas été exécuté et/ou sa durée de validité serait échue, ce montant serait remboursé, dans les plus brefs délais. De même, en cas de trop perçu, celui-ci vous sera remboursé.

Je suis informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts et que, conformément à l'article 13 des statuts, tout ordre d'achat doit recueillir l'agrément de la société de gestion.

Je déclare, en outre, avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des derniers rapport annuel et bulletin trimestriel ; de me soumettre à toutes les obligations qu'impose la propriété desdites parts, et avoir été informé(e) de la possibilité d'obtenir auprès de AEW Ciloger (voir les modalités en page suivante) des informations prévues par les textes réglementaires sur l'état du registre, la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel servi, et celui prévu pour l'année en cours.

Fait à _____ ,
le _____ Signature ⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Pour suivre le Marché des parts en temps réel sur notre site internet : www.aewciloger.com

(1) Rayez la mention inutile. (2) Hors frais supportés par l'acquéreur calculés sur la base du prix d'exécution. Les frais à la charge de l'acquéreur correspondent aux droits d'enregistrement de 5 % avec un minimum de 25 € reversés au Trésor Public et à la commission de cession de 4 % TTI. (3) Cocher la case correspondante. (4) Le ou les acquéreur(s) doit/doivent faire précéder sa (leur) signature de la mention manuscrite suivante : « LU ET APPROUVE ». (5). Dans le cas d'une personne mariée sous le régime de communauté, le conjoint doit signer sous la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ».

IMPORTANT : dans le cas où les parts, objet de la présente acquisition, seraient acquises dans le cadre d'un démembrement, il y aura lieu de faire signer le document par l'usufruitier et le nu-propriétaire.

MODE DE RÈGLEMENT DES REVENUS

Virement sur le compte IBAN n° _____ (Joindre impérativement un IBAN).

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LORS DE L'ACHAT (Toute pièce manquante est bloquante pour validation de l'acquisition)

Pour les personnes physiques :

- Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- IBAN,
- Fiche de connaissance client, jointe au présent mandat,
- Attestation d'origine des fonds pour un achat SUPERIEUR ou EGAL à 70 000 €.

Pour les personnes morales :

- Statuts,
- Kbis de moins de 3 mois,
- Pouvoir du signataire et Carte Nationale d'Identité ou passeport du signataire en cours de validité,
- Fiche de connaissance client, jointe au présent mandat,
- Dernier rapport annuel ou document équivalent.

RAPPEL DES FRAIS ET RISQUES LIÉS AU PRODUIT

FRAIS (TTC avec TVA au taux actuel de 20 %)

Commission de cession de parts : 4 % TTI de la somme revenant au cédant et 5 % TTC de droit d'enregistrement dont une fraction est rétrocédée aux distributeurs le cas échéant.

Sans intervention de la société de gestion ou intervention par voie de succession ou donation : 176 € TTI (tarif applicable au 1er janvier 2017).

Commission de cession sur les actifs immobiliers : 2,5 % HT du prix de vente net vendeur des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement.

Commission de gestion annuelle : 10 % HT soit 12 % TTC des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets.

La Société de Gestion AEW Ciloger peut assurer différentes rémunérations ou rétrocessions à ses distributeurs. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

RISQUES

Les risques généraux : la gestion discrétionnaire mise en place dans le cadre des SCPI repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés immobiliers. Aussi, il existe un risque que les SCPI ne soient pas investies en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

Le risque immobilier : les investissements réalisés par les SCPI seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers étant précisé que, par exemple, le marché des actifs d'habitation est marqué par des cycles conjoncturels liés à l'économie générale et à l'évolution des taux longs. A cet égard, les SCPI ne présentent aucune garantie de capital ou de performances. Votre investissement est donc exposé à un risque de perte en capital, notamment en cas de cession de parts.

Le risque lié à la liquidité : c'est à dire la difficulté que pourrait avoir un épargnant à céder ses parts. Les SCPI ne garantissent pas la revente des parts. La cession des parts dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande de parts sur le marché organisé prévu à cet effet. Il est rappelé que l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur une durée longue. La durée de placement recommandée est fixée à au moins dix ans.

Le risque lié au crédit : le financement bancaire souscrit par la SCPI s'accompagnera d'engagements contractuels dont le non respect rendrait la dette exigible. En outre, il peut augmenter le risque de perte en cas de dévalorisation des actifs et peser sur la distribution de la SCPI. Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors de la cession de parts, ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI, sera subordonné au remboursement du montant en cours ou intégral préalable de l'emprunt contracté par la SCPI.

MODALITÉS

Le présent mandat d'achat complété et signé est à adresser à :

**AEW Ciloger
Service Clients
22, rue du Docteur Lancereaux
CS 80102 - 75380 PARIS Cedex 8**

Conformément à l'article 2.2.2 de l'instruction AMF n° 2002-01, la Société de Gestion accepte les ordres formulés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Seuls les ordres conformes reçus avant 16 heures la veille de la confrontation qui se tient le dernier mercredi ouvré de chaque trimestre, à 16h00, seront pris en compte pour la confrontation concernée.

Pour toute information sur l'état du registre et plus généralement sur la SCPI concernée (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé...),

vous pouvez contacter AEW Ciloger par courrier à l'adresse ci-dessus, par téléphone : 01 78 40 33 03 ou par email : infoscpi@eu.aew.com ou retrouver ces informations sur son site Internet : www.aewciloger.com

Annulation ou modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'à 16h la veille de la confrontation des ordres qui se tient le dernier mercredi ouvré de chaque trimestre, par l'envoi du formulaire spécifique d'annulation/modification de l'ordre initial, et dans les mêmes conditions (ce formulaire est disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger et sur son site internet www.aewciloger.com).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- augmentation de la quantité des parts à l'achat ;
- diminution du prix maximum

CLASSIFICATION CLIENT

Je suis informé(e) de mon classement dans la catégorie de « client non professionnel »⁽⁶⁾ en application de la Directive Européenne « Marchés d'Instruments Financiers ».

Sur demande et proposition documentée de votre part, vous pouvez, à l'issue des contrôles de la société de gestion, demander le changement de catégorie.

Société de gestion : AEW Ciloger

SAS au capital de 828 510 €

RCS PARIS 329 255 046

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Agrément AMF numéro GP 07000043 du 10/07/2007

Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL : Responsable du traitement des données : Madame Isabelle Rossignol - Directeur Général Délégué

Ces données sont indispensables pour la souscription de la présente SCPI et pour sa gestion. Le client autorise expressément AEW Ciloger à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et au x libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.

